



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0952

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Exploitation du service public de chauffage urbain - Avenant n° 16 au contrat d'affermage

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Charles

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 1 février 2016****Délibération n° 2016-0952**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Exploitation du service public de chauffage urbain - Avenant n° 16 au contrat d'affermage**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Commune de Vaulx en Velin en tant qu'autorité délégante au titre du contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Vaulx en Velin en date du 9 novembre 1973 signé avec la société ENGIE Énergie services.

Courant 2014, la Commune de Vaulx en Velin, alors autorité délégante, et le délégataire se sont rapprochés afin de prendre acte des conditions de fonctionnement de la chaufferie biomasse réalisée par la Commune et des conséquences sur la mixité des énergies, conformément à l'article 20.2.4 du contrat d'affermage. Par ailleurs, et conformément aux dispositions des articles 22.1.3 et 23 du contrat, les discussions ont également porté sur le tarif du gaz suite aux modifications du contrat d'approvisionnement en gaz. A partir du 1er janvier 2015, la Métropole a repris les négociations en cours en association avec la Commune de Vaulx en Velin.

A l'issue des négociations, le tarif de l'énergie thermique produite à partir du gaz naturel est fixé à 40,5514 €HT par mégawattheure en valeur au 1er septembre 2015, soit une baisse de 8,1 % par rapport à la tarification actuelle. Ce tarif sera fixe sur la durée restant à courir du contrat, sauf pour sa partie relative à la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) dont le risque d'évolution n'est pas maîtrisable par le délégataire. Ce tarif prend en compte les recettes issues des ventes d'électricité de cogénération et est donc commun entre la production d'énergie thermique issue des chaudières gaz et de l'unité de cogénération. Comme ce tarif aurait pu être appliqué dès novembre 2014, le délégataire accepte que la plus-value en résultant compense en totalité le préjudice subi par lui au titre des dysfonctionnements de la chaufferie biomasse réalisée par la Commune.

Les parties ont également négocié le devenir, en fin de contrat, du fonds de raccordement prévu à l'article 6.3 du contrat d'affermage. Il suivra les mêmes règles que le fonds de renouvellement, à savoir le reversement du solde créditeur éventuel à la Métropole, tout solde débiteur restant à la charge du délégataire. Ce fonds devant être a priori créditeur à la fin du contrat, l'abondement du fonds à hauteur de 2 € par kilowatt de puissance utile est supprimé. Le tarif de l'abonnement est diminué en contrepartie du même montant.

Enfin, l'avenant soumis à l'approbation du Conseil permet également de fixer les points suivants :

- remplacement de l'indice utilisé pour l'indexation du prix de l'énergie électrique suite à la disparition prochaine des tarifs verts des tarifs réglementés de vente d'électricité,
- fixation des règles concernant le solde du compte de suivi des quotas CO<sub>2</sub> de la chaufferie,
- fixation du montant de la redevance de mise à disposition des ouvrages par la Métropole pour la durée restant à courir du contrat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 16 au contrat d'affermage de chauffage urbain de Vaulx en Velin à passer entre la Métropole de Lyon et la société ENGIE Énergie services.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.**